

L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS AUX NIVEAUX LOCAL ET RÉGIONAL



Plus de vingt ans d'expérience
en matière électorale

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe

The Congress



Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

L'observation des élections locales et régionales

Plus de vingt ans d'expérience du Congrès

Depuis plus de vingt ans, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a mené des activités régulières d'observation des élections locales et régionales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, et parfois au-delà. Cette brochure porte sur les principales réalisations et défis qui subsistent dans le domaine des élections.

Mise en page : Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Impression : Conseil de l'Europe
Edition : décembre 2023

Table des matières

L'observation des élections locales et régionales	5
Une méthodologie spécifique	6
Professionnaliser les observateurs du Congrès	6
L'observation des élections par le Congrès lors de crises majeures	8
Coopérer avec les principaux acteurs sur le terrain	9
Le Conseil des élections démocratiques.....	10
Réalizations notables au cours des vingt dernières années	10
Traiter les problèmes récurrents et transversaux	12
Résolution sur le Code de bonne conduite en matière référendaire révisé (adopté par le Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise) (2022)	12
La situation des candidats indépendants et de l'opposition lors des élections locales et régionales (2022)	13
Au-delà des élections : l'utilisation de méthodes délibératives dans les municipalités et régions européennes (2022)	13
La tenue de référendums au niveau local (2021).....	14
Les élections locales et régionales lors de crises majeures (2020)	14
Le droit de vote au niveau local, élément de l'intégration durable des migrants et des personnes déplacées dans les communes et régions d'Europe (2018)	15
L'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux : le rôle des élus et agents publics locaux et régionaux (2017)	15
Listes électorales et électeurs résidant de facto à l'étranger (2015)	16
Voter à 16 ans - Conséquences sur la participation des jeunes aux niveaux local et régional (2015)	17
Suivi des recommandations du Congrès	17
Règles et Procédures du Congrès concernant l'observation électorale	19
Dispositions générales sur l'observation des élections	19
Délégations de l'observation des élections	19
Rapport après l'observation des élections	21
Dialogue postélectoral	22
Les délégations pour le dialogue postélectoral.....	23
Comment observer les élections – ce qu'il faut faire et ne pas faire	24
1. Préparez-vous correctement.....	24
2. Conformez-vous aux règles.....	24
3. Soyez un membre actif de la délégation	24

4.	Évitez les conflits d'intérêts.....	24
5.	Restez impartial(e).....	25
6.	N'entrez pas le processus électoral.....	25
7.	Respectez les lois du pays hôte.....	25
8.	Récoltez des informations.....	26
9.	Remplissez les formulaires.....	26
10.	Adoptez une approche globale.....	26
11.	Coopérez avec les autres observateurs.....	26
12.	Contribuez au débriefing.....	27
13.	N'acceptez pas de cadeaux.....	27
14.	Utilisez les médias sociaux avec prudence.....	27
15.	Évitez les déclarations publiques spontanées et les contradictions.....	28

Rapports adoptés par le Congrès (2001-2023)..... 29

	Rapports thématiques.....	29
	Rapports sur les pays.....	31

L'observation des élections locales et régionales

L'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sont les deux assemblées politiques du Conseil de l'Europe auxquelles le Comité des Ministres a donné pour mandat d'observer les élections dans leurs domaines respectifs¹.

En tant que gardien de la démocratie locale et régionale, le Congrès s'est vu confier la tâche d'observer les élections organisées à l'échelon local.

L'observation des élections locales et régionales, avec le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale, relèvent de la responsabilité institutionnelle du Congrès d'évaluer la situation de la démocratie locale et régionale en Europe. L'observation des élections est aujourd'hui largement reconnue comme un outil vital de mesure du développement démocratique d'un pays et comme un moyen d'améliorer les processus électoraux.

Se fondant sur ce mandat spécifique, le Congrès a organisé plus de 115 missions depuis 2001, principalement dans des États membres du Conseil de l'Europe et parfois au-delà, comme ce fut le cas dans les territoires palestiniens et en Israël en 2008, en Tunisie en 2018 et au Royaume du Maroc en 2021.

En moyenne, le Congrès effectue entre trois et cinq missions par an, en fonction des invitations reçues et des ressources disponibles. La portée de ces missions dépend dans une large mesure du contexte politique du scrutin observé et de l'intérêt exprimé par l'État en question pour le déploiement d'une délégation du Congrès. Un tableau récapitulatif de ces missions peut être consulté dans cette brochure.

¹ Pour plus de détails sur l'éventail complet des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine des élections, voir le Document d'information [GR-DEM\(2019\)8](#) établi par le Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) du Comité des Ministres, en date du 19 septembre 2019.

Une méthodologie spécifique

Au cours de ces vingt dernières années, le Congrès n'a cessé de perfectionner sa méthodologie en matière d'observation des élections locales et régionales afin de se conformer aux normes internationales les plus élevées. En 2010, il a fait un sérieux pas en avant en termes de systématisation de ses activités électorales en adoptant sa propre stratégie pour l'observation des élections dans sa Résolution 306. En outre, la Résolution 353, adoptée en 2013, a ouvert la voie à un suivi plus systématique des recommandations. En octobre 2015, les règles et procédures révisées du Congrès ont mis en évidence les activités propres au dialogue post-électoral.

La structuration progressive de l'observation des élections, par le biais des textes de référence du Congrès, s'est accompagnée d'une meilleure organisation pratique de ses missions sur le terrain. En particulier, le Congrès a accompli des progrès significatifs quant à la mise en œuvre de manière plus systématique de sa méthodologie, en organisant obligatoirement des réunions d'information politique et juridique à l'intention des observateurs du Congrès et en incorporant continuellement les normes internationales dans son travail. Il a également intensifié la coopération avec ses partenaires stratégiques, notamment la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. Enfin, il a professionnalisé l'ensemble du processus d'observation en collaborant avec des universitaires et des spécialistes des élections qui assistent les rapporteurs du Congrès dans la rédaction des rapports et recommandations à la suite d'une mission d'observation électorale.

Professionnaliser les observateurs du Congrès

L'une des caractéristiques majeures de la méthodologie d'observation du Congrès réside dans le fait que les membres des délégations sont des élus locaux et régionaux des 46 États membres du Conseil de l'Europe. Nombre

d'entre eux ont participé à l'organisation pratique des élections dans leur propre commune ou région, par conséquent, l'observation des élections au niveau international constitue une occasion pour eux de partager leur expérience avec leurs homologues européens et comparer les divers systèmes utilisés en Europe¹. De retour dans leur pays, les discussions avec les acteurs locaux et régionaux et les informations recueillies durant la mission peuvent être une source d'inspiration pour les membres du Congrès. Cette activité (gagnant-gagnant) bénéficie à la fois à l'observateur et au pays dans lequel se déroulent les élections et permet à chacun d'élargir son horizon et d'apprendre des autres.

Afin de s'assurer que l'observation des élections est fondée sur des normes démocratiques communes, le Congrès a défini un certain nombre de règles pour la composition de ses délégations, parmi lesquelles figurent une représentation équilibrée des différents groupes politiques du Congrès, une répartition géographique équitable des membres et une parité hommes-femmes. De plus, le Congrès veille à une participation équilibrée des membres de la Chambre des pouvoirs locaux et de la Chambre des Régions. Dans leur configuration ordinaire, les délégations comptent entre cinq et vingt membres du Congrès, des membres du Secrétariat et un expert.

L'accès à des dossiers actualisés sur les pays, la mise à disposition d'informations pratiques et des formations régulières sont les principaux outils du Congrès pour améliorer l'action de ses observateurs sur le terrain. Une attention particulière est portée sur l'éthique lors de l'observation, notamment pour ce qui est de l'impartialité, les conflits d'intérêts et la non-acceptation de cadeaux d'une valeur excessive ou d'invitations inappropriées. Le Guide du Congrès pour l'observation d'élections locales et régionales destiné aux observateurs propose une liste de comportements à adopter et à éviter, également disponible dans cette brochure. Une préparation approfondie et un retour systématique

¹ En conformité avec le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise, le Document de Copenhague de l'OSCE et la Déclaration de principe pour l'observation internationale d'élections de l'ONU.

d'informations, avant et après un déploiement lors des réunions pré et post-électorales, sont deux conditions indispensables au succès de l'observation et à la production de rapports de grande qualité et de recommandations constructives à l'intention des États membres. Les formulaires d'observation qui sont remplis par les observateurs au cours du jour du scrutin permettent d'avoir une documentation uniforme des observations.

L'observation des élections par le Congrès lors de crises majeures

Du fait des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, le Congrès a dû adapter sa méthodologie de façon à accomplir son mandat d'observation des élections locales et régionales, d'autant plus important en conditions de crise. Dans ce contexte, la Résolution 455 (2020), adoptée par le Forum Statutaire le 28 septembre 2020, a permis de développer une méthodologie alternative pour observer les élections locales et régionales, incluant des missions virtuelles et « hybrides » d'observation des élections locales et régionales. Le format à distance consiste en des réunions en ligne de la délégation du Congrès avec divers interlocuteurs, suivies de débriefings avec des observateurs locaux. Les délégations du Congrès pour les activités à distance sont normalement composées de représentants du Congrès auprès du Conseil des élections démocratiques de la Commission de Venise. Durant ces missions, il n'est prévu aucun déploiement dans le pays et la portée limitée de ces missions donne lieu à des rapports d'information sans recommandations formelles. En revanche, les missions en format missions combinent des réunions préparatoires organisées en ligne et une courte mission d'observation des élections sur place le jour du scrutin. Par conséquent, pour les missions « hybrides » les rapports d'observation des élections incluent des recommandations adressées au Comité des Ministres comme c'est le cas pour les missions d'observation à part entière.

Coopérer avec les principaux acteurs sur le terrain

Comme pour d'autres activités, le Congrès travaille en complémentarité de et en collaboration avec d'autres acteurs clés dans le domaine des élections, notamment l'Assemblée parlementaire et la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, et l'OSCE/BIDDH. Le Congrès est extrêmement soucieux d'entretenir et de renforcer la coopération avec ses partenaires en partageant leur expertise, les bonnes pratiques et leur expérience de terrain.

Plusieurs missions d'observation conjointes avec l'OSCE/BIDDH et l'Assemblée parlementaire ont eu lieu ces dernières années, par exemple en Ukraine (2015), en Macédoine du Nord (2017) et en Géorgie (2021).

Un autre exemple de la coopération entre le Congrès et ses partenaires stratégiques peut être constaté par l'adoption en 2017 de l'Avis conjoint de la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH sur la Liste de critères du Congrès en vue de l'évaluation du respect des normes et bonnes pratiques internationales en matière de prévention de l'utilisation abusive de ressources administratives dans le cadre des processus électoraux au niveau local et régional.

En outre, le Congrès a, par le passé, demandé des avis à la Commission de Venise pour examiner certaines dispositions juridiques relatives aux élections locales et régionales. En 2017, le Congrès a demandé à la Commission de Venise d'examiner la compatibilité des scrutins locaux de révocation populaire visant à écarter le mandat d'un élu local, avec les normes internationales et les bonnes pratiques, en relation avec cette pratique en République de Moldova. En 2019, le Congrès a demandé un avis à la Commission de Venise sur plusieurs décisions concernant les candidats élus et les maires prises à la suite des élections locales du 31 mars 2019 dans le sud-est de la Türkiye. L'avis correspondant a été adopté en juin 2020.

Le Conseil des élections démocratiques

Seul organe tripartite du Conseil de l'Europe, le Conseil des élections démocratiques réunit des experts électoraux du Congrès, de la Commission de Venise et de l'Assemblée parlementaire. Quatre membres représentent le Congrès auprès du Conseil des élections démocratiques : deux membres et deux suppléants représentant les deux chambres. Cette contribution active du Congrès à ce Conseil, qui constitue l'une des interfaces européennes les plus reconnues en matière électorale, permet au Congrès de favoriser la coopération, d'échanger des savoir-faire entre partenaires stratégiques et de traiter conjointement les problèmes transversaux et les défis émergents.

Les rapports et recommandations adoptés par le Congrès se réfèrent systématiquement aux normes communes élaborées dans le cadre du Conseil des élections démocratiques, contribuant ainsi à la cohérence des activités du Conseil de l'Europe concernant les élections.

Réalisations notables au cours des vingt dernières années

Les rapports établis par le Congrès ces dernières années montrent que de nombreux États membres ont accompli des progrès considérables pour garantir la mise en place de processus électoraux libres et équitables. La professionnalisation de l'administration électorale et la rédaction de lois électorales conformes aux normes internationales dans les États membres sont des avancées majeures. Toutefois, des améliorations sont encore possibles concernant certains aspects essentiels du cycle électoral tels que la dépolitisation de l'administration électorale, la prévention de l'utilisation abusive de ressources administratives, la fiabilité des listes électorales et l'élimination des incohérences dans la législation.

Par ailleurs, la liberté des médias est une condition indispensable pour l'existence d'élections démocratiques. Lors de nombreuses missions, le Congrès a noté que la structure oligarchique des organes médiatiques et la législation insuffisante sur la transparence de leur propriété mettaient à mal le rôle des médias en matière d'information des citoyens. Cette situation constitue une menace pour le journalisme indépendant et prive les électeurs de leur droit de faire un choix éclairé fondé notamment sur des contenus équilibrés et impartiaux. Depuis quelques années, le Congrès a pris également en compte le déroulement de la campagne électorale en ligne et le rôle des médias sociaux. Dans ce cadre, le Congrès reconnaît également le défi grandissant des discours de haine et des fausses informations durant les campagnes électorales.

Les critères pour pouvoir se présenter aux élections et, en particulier, la possibilité pour des candidats indépendants de participer au processus électoral sont également d'une importance cruciale. Au niveau local, cela implique que toutes les communautés soient représentées équitablement et que chaque candidat puisse participer aux élections sans nécessairement avoir l'appui politique et/ou financier de l'*establishment* politique. Bien que la législation ait été améliorée dans de nombreux pays par l'introduction de quotas, la faible participation des femmes dans la sphère politique reste préoccupante.

La question de la transparence du financement des campagnes électorales et des partis politiques est l'un des problèmes principaux traités par la Commission de Venise dans le Code de bonne conduite en matière de partis politiques. Cependant, les normes sur l'établissement de rapports financiers restent très peu mises en œuvre dans de nombreux pays. Ce phénomène recoupe aussi celui de l'utilisation abusive de ressources administratives dans les processus électoraux.

Traiter les problèmes récurrents et transversaux

Dans le cadre de l'évaluation des développements positifs et défis relevés lors de la mise en œuvre de la Charte, le Congrès adopte, environ tous les trois ans, un rapport qui analyse les développements positifs et les défis qui se posent lors de la mise en œuvre de la Charte et de l'observation aux niveaux local et régional des normes européennes en matière électorale dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Le dernier rapport sur les « Problèmes récurrents recensés par le Congrès dans le cadre du suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale et des missions d'observation d'élections » a été adopté en 2021 et couvre la période de 2017 à 2020.

En plus des rapports sur les pays et des rapports périodiques sur les problèmes récurrents, le Congrès examine de manière spécifique des questions transversales plus larges. À ce jour, les rapports suivants ont été adoptés :

Résolution sur le Code de bonne conduite en matière référendaire révisé (adopté par le Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise) (2022)

Par l'adoption de la Résolution 484(2022), le Congrès a entériné la version révisée du Code de bonne conduite en matière référendaire révisé adopté par le Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise lors de sa 131^e session plénière. Cette résolution rappelle que les référendums, et leurs campagnes respectives, doivent être menés conformément aux principes démocratiques et aux normes du Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux normes et bonnes pratiques internationalement reconnues. Elle souligne la complémentarité des travaux du Congrès avec les normes établies par la Commission de Venise. Le Congrès a également mis en évidence certaines spécificités persistant aux niveaux local et régional, telles que les limitations

concernant les électeurs résidant à l'étranger, les règlements de campagne et l'administration des référendums. ([CG\(2022\)43-21](#))

La situation des candidats indépendants et de l'opposition lors des élections locales et régionales (2022)

La situation des candidats indépendants n'a longtemps retenu que peu d'attention. Pourtant, leur contribution importante au pluralisme politique fait des candidats indépendants un sujet de préoccupation pertinent. Alors que certaines mesures proportionnées visant à limiter le nombre de candidats politiques peuvent être considérées comme compatibles avec les normes internationales, des restrictions trop strictes à la participation des candidats indépendants non seulement réduisent intrinsèquement le pluralisme politique, mais peuvent également être facilement manipulées pour faire taire les points de vue de l'opposition. Le rapport donne un aperçu des normes internationales et des meilleures pratiques et plaide en faveur de l'inclusion de candidats indépendants dans les élections locales et régionales. ([CG\(2022\)42-13](#))

Au-delà des élections : l'utilisation de méthodes délibératives dans les municipalités et régions européennes (2022)

Les gouvernements s'appuient de plus en plus sur diverses formes de participation non électorale de leurs citoyens, en complément de la démocratie représentative. Bien que les méthodes délibératives demandent beaucoup de temps et de ressources et nécessitent un engagement fort de tous les acteurs d'une communauté politique, elles sont devenues l'un des moyens les plus innovants d'approfondir la participation des citoyens à la prise de décision politique. De plus, les processus délibératifs augmentent la transparence des décisions politiques et sont très efficaces pour des problèmes spécifiques difficiles à résoudre dans un environnement électoral partisan. Le rapport vise à promouvoir

l'utilisation de méthodes délibératives et à fournir des lignes directrices pertinentes. (CG(2022)42-12)

La tenue de référendums au niveau local (2021)

Les référendums sont utilisés comme un outil de participation démocratique directe pour résoudre des problèmes qui ayant un effet direct sur la vie de la population. En conséquence, les référendums peuvent devenir un sujet de controverse en raison de la nature potentiellement clivante des questions posées et des problèmes qui peuvent survenir au cours de la campagne référendaire. Si les référendums nationaux suscitent aujourd'hui beaucoup d'attention, ce sont en fait les référendums locaux qui sont les plus répandus en Europe. Le rapport vise à sensibiliser aux spécificités des référendums locaux et à promouvoir leur utilisation conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques. (CG(2021)40-11).

Les élections locales et régionales lors de crises majeures (2020)

La pandémie de COVID-19 ainsi que d'autres crises, telles que des conflits armés ou catastrophes naturelles, ont exposé les démocraties européennes à des défis considérables pour maintenir le fonctionnement des institutions démocratiques, y compris concernant la tenue d'élections démocratiques périodiques. L'observation des élections pendant les crises représente un défi spécifique. Ce rapport reconnaît que toutes les normes électorales ne peuvent pas être respectées dans des situations de crise majeure. En parallèle, il souligne qu'un noyau minimum de principes électoraux doit être respecté. Le rapport fournit des lignes directrices fondées sur les normes internationales et les meilleures pratiques sur la tenue et le report des élections locales et régionales en temps de crise majeure. (CG-FORUM(2020)01-05)

Le droit de vote au niveau local, élément de l'intégration durable des migrants et des personnes déplacées dans les communes et régions d'Europe (2018)

Dans le contexte des flux migratoires au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe, un nombre croissant de personnes se sont installées ou ont été réinstallées dans des pays ou des régions autres que ceux de leur origine. Etant donné que le vote encourage les personnes déplacées à participer activement à la vie de leurs communautés, le droit de vote au niveau local peut être considéré comme un point de départ naturel pour une intégration réussie à long terme. Le rapport examine les normes internationales en matière de droit de vote des personnes déplacées et des non-ressortissants, souligne les principaux défis et décrit la diversité des approches choisies par les États membres du Conseil de l'Europe. ([CG35\(2018\)37](#))

L'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux : le rôle des élus et agents publics locaux et régionaux (2017)

L'utilisation abusive des ressources administratives pendant les élections a été soulignée comme un sujet de préoccupation dans de nombreux rapports d'observation des élections du Congrès. Dans la pratique, l'utilisation abusive des ressources administratives va de la pression exercée sur les fonctionnaires et les agents publics à l'utilisation des ressources de l'État lors des campagnes électorales. Le rapport examine l'ensemble des problèmes récurrents d'utilisation abusive des ressources administratives pendant les processus électoraux et identifie les domaines présentant un intérêt particulier pour le niveau local et régional. Il examine également les normes internationales pertinentes et les meilleures pratiques et présente une sélection d'exemples nationaux pour résoudre ce problème. ([CG31\(2016\)7](#)).

Afin de fournir des orientations concrètes pour la mise en œuvre des normes en question, le Congrès a adopté une « Liste de critères en vue de l'évaluation du respect des normes et bonnes pratiques internationales en matière de prévention de l'utilisation abusive de ressources administratives dans le cadre des processus électoraux au niveau local et régional» ([CG32\(2017\)12](#)), également publiée sous la forme d'un « [Guide pratique](#) » à l'intention des responsables politiques et des responsables locaux et régionaux.

Listes électorales et électeurs résidant de facto à l'étranger (2015)

La question des électeurs qui restent sur les listes électorales alors qu'ils résident dans les faits à l'étranger a été relevée dans un certain nombre de rapports du Congrès. Cette catégorie d'électeurs suscite des inquiétudes du point de vue de l'efficacité de la gestion électorale, de la transparence et de la lutte contre la fraude électorale. Avec ce rapport, le Congrès sensibilise les autorités locales et régionales à leurs responsabilités dans la pratique de la tenue d'élections, en particulier la qualité et l'exactitude des listes électorales. Le rapport soutient qu'un « lien véritable » devrait exister entre les électeurs et leur circonscription électorale, car les décisions sur les questions locales appartiennent à l'électorat résidant effectivement de façon permanente dans la circonscription concernée. ([CG/2015\(28\)6](#)).

Critères pour se présenter aux élections locales et régionales (2015)

Le droit de se présenter aux élections locales et régionales est un élément clé de la démocratie territoriale. Alors qu'il doit y avoir une réglementation pour éliminer les faux candidats, la santé de la démocratie s'appuie sur la plus grande proportion possible de l'électorat pouvant se présenter comme candidats. Dans un contexte d'augmentation de la mobilité en Europe et de demandes croissantes pour se présenter aux élections, le rapport constate

qu'il reste trop de restrictions sur la possibilité de se présenter aux élections locales et régionales. Le rapport recommande donc de revoir la législation des Etats membres en vue de supprimer les restrictions inutiles à l'éligibilité. ([CG/2015\(28\)7](#)FINAL)

Voter à 16 ans - Conséquences sur la participation des jeunes aux niveaux local et régional (2015)

En raison des développements sociopolitiques et du désenchantement croissant à l'égard de la politique, l'abaissement de l'âge de vote est devenu un sujet de débat public en Europe. Alors que la plupart des pays fixent l'âge minimum pour voter à 18 ans, les changements démographiques, l'éducation, un meilleur accès à l'information et une sensibilisation politique accrue ont considérablement amélioré la prise de décision chez les jeunes. Dans ce contexte, le rapport examine les avantages et les inconvénients de l'abaissement de l'âge de voter, en accordant une attention particulière aux élections locales et régionales. Le rapport présente également une analyse comparative des pratiques actuelles en matière d'exigences de vote au niveau territorial au regard des normes internationales. ([CG/2015\(29\)8](#))

Suivi des recommandations du Congrès

Le Congrès accorde une grande attention aux suites données à ses missions d'observation électorale et au suivi de la mise en œuvre des recommandations découlant de ces missions. Par conséquent, et en complément du processus de suivi politique de la Charte européenne de l'autonomie locale, le Congrès a envisagé la possibilité d'ouvrir un dialogue post-électoral pour les Etats membres. En coopération avec les autorités de l'État, les forces politiques, les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux et les autres parties concernées, le Congrès souligne les problèmes spécifiques constatés lors des missions d'observation et propose son aide pour leur trouver des solutions adaptées. Dans ce même objectif,

un suivi est aussi assuré par la participation du Congrès aux conférences post-électorales organisées, par exemple, par l'Assemblée parlementaire et d'autres départements du Conseil de l'Europe ou par des Etats membres.

Lors de la Mission d'enquête menée en 2016 en Albanie à la suite des élections locales de juin 2015, le Congrès a, pour la première fois, engagé un dialogue post-électoral¹.

Suite à l'observation des élections locales d'octobre 2016 en Bosnie-Herzégovine et à une mission d'enquête à Sarajevo et Mostar organisée en juin 2017², le Congrès a mis en place un "Groupe de réflexion sur Mostar" avec ses partenaires européens, dont le Comité des régions de l'UE, dans le but de contribuer à une solution durable pour restaurer la démocratie locale dans cette ville où, depuis 2008, aucune élection locale n'a été organisée en raison d'une impasse politique. Le projet « Construire la participation démocratique dans la ville de Mostar » initié en 2019 a créé des opportunités pour les citoyens de s'engager dans un processus délibératif au travers d'assemblées citoyennes et de participer à la prise de décision locale. Il faut notamment souligner la tenue des élections locales à Mostar en décembre 2020 ainsi que la mise en œuvre du projet de coopération du Congrès avec l'introduction d'une Assemblée de citoyens dans la ville. Ce projet sert de modèle pour d'autres municipalités avec le soutien du Congrès.

¹ Dialogue post-électoral – 24 au 26 février 2016 - [CG30\(2016\)15](#)

² Dialogue post-électoral – 25 au 26 mai 2017 - [CPL33\(2017\)03](#)

Règles et Procédures du Congrès concernant l'observation électorale

Le Congrès est régi par des résolutions statutaires adoptées par le Comité des Ministres conformément au Statut du Conseil de l'Europe et par ses propres principes visant à renforcer ces textes statutaires. Les sujets présentés, ci-dessous, sont des extraits des Règles et Procédures adoptées par le Congrès pendant sa 31^{ème} Session le 21 octobre 2016 et révisées par le Forum statutaire le 28 septembre 2020. Ils concernent, en principe, les bases des missions d'observation des élections, notamment la composition respective des délégations du Congrès.

Dispositions générales sur l'observation des élections

Suite à l'invitation des autorités d'un pays à observer les élections locales et/ou régionales, le Bureau du Congrès décide s'il accepte ou non cette invitation et se prononce, le cas échéant, sur la portée de l'opération (mission d'évaluation électorale, mission préélectorale, mission d'observation) et sur son format (hybride, sur place ou à distance). En l'absence de réunion du Bureau, le Président du Congrès prend la décision nécessaire, après consultation des présidents des chambres.

Le Congrès peut également décider de ne pas déployer de mission d'observation suite à une invitation, par exemple si celle-ci arrive trop tard pour assurer un processus d'observation significative ou pour d'autres raisons. Une invitation officielle devrait parvenir au Congrès au plus tard 60 jours avant le jour des élections.

Délégations de l'observation des élections

Dans le cas d'une mission d'observation à part entière, le Secrétariat adressera à tous les membres du Congrès, par courrier électronique, un appel à candidatures accompagné d'un formulaire à cet effet. Les

secrétaires et présidents des délégations nationales recevront copie de ce courrier. Les membres du Congrès qui exprimeront leur intérêt pour la participation à la mission et renverront le formulaire dans le délai prévu seront pris en compte. Les candidatures de membres d'associations nationales disposées à prendre leurs frais en charge seront également examinées.

Sur la base des candidatures reçues dans le délai imparti, le Secrétaire Général du Congrès proposera un projet de délégation, comprenant habituellement entre 5 et 20 membres et précisant le nom du chef/de la cheffe de délégation.

La composition des délégations est déterminée selon un système de nomination prenant en considération la représentation équilibrée des membres affiliés à différents groupes politiques du Congrès et des membres non affiliés, la représentation des deux chambres du Congrès et dans la mesure du possible, la parité entre les hommes et les femmes et une représentation géographique équitable entre Etats membres. Cette procédure tient compte également de l'ordre chronologique des candidatures déposées par les membres du Congrès.

Outre les membres du Congrès, une délégation est composée d'un ou plusieurs représentants du Secrétariat du Congrès, ainsi que d'un expert en matière électorale. La délégation est généralement accompagnée d'interprètes locaux pour faciliter la communication entre les interlocuteurs et la délégation du Congrès.

Afin de garantir une participation effective aux activités de la mission, les compétences linguistiques des candidats (dans au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe, l'anglais et le français) seront prises en considération. Figureront également parmi les critères l'expérience dans le domaine de l'observation d'élections et la participation à des formations.

Outre les critères mentionnés plus haut pour la nomination du/de la chef(fe) de délégation/Rapporteur(e), sont également requises des compétences de modérateur/modératrice et des aptitudes au dialogue politique.

Les délégations d'observation ne devront pas inclure de membres du Congrès venant du pays où les élections doivent être observées ou de pays qui entretiennent des liens spécifiques avec le pays concerné.

Il est attendu des membres qui prennent part à la potentielle visite préélectorale qu'ils soient aussi disponibles pour la mission d'observation principale.

Dans le cas de missions hybrides ou à distance, la composition de la délégation est réduite afin de garantir une participation effective aux réunions en ligne.

Rapport après l'observation des élections

Le rapport sera préparé par le/la rapporteur(e) avec l'assistance du Secrétariat du Congrès et de l'expert. Il devra refléter l'opinion de l'ensemble des membres de la délégation. Il sera exhaustif, mentionnera à la fois les points positifs et négatifs, et distinguera les aspects significatifs de ceux qui ne le sont pas. Il identifiera les phénomènes susceptibles d'avoir un impact sur l'intégrité du processus électoral et sur l'authenticité du scrutin. Le rapport devra aussi suivre un modèle de rapport standardisé et prendre en compte les résolutions et recommandations antérieures du Congrès, y compris celles qui auront été adoptées sur la base du suivi du pays concerné, ainsi que les recommandations et avis pertinents d'autres organes du Conseil de l'Europe et des diverses organisations et institutions internationales.

Pour les missions qui incluent l'observation des procédures électorales le jour du scrutin, le rapport est accompagné d'une recommandation au Comité des Ministres.

Dans le cas de missions à distance, un rapport d'information sera préparé. Il contiendra des propositions d'améliorations à faire approuver par la Commission de suivi.

Dialogue postélectoral

L'importance de l'observation des élections aux niveaux local et régional et sa complémentarité avec le suivi de la Charte européenne de l'autonomie sont largement reconnues au sein du Conseil de l'Europe. Afin de garantir la cohérence et l'efficacité de ces outils et la mise en œuvre des recommandations issues de ses missions d'observation des élections, le Congrès a mis en place la possibilité d'un dialogue postélectoral. Un tel dialogue peut être engagé à l'initiative conjointe du Congrès et des autorités nationales. La Représentation permanente du pays concerné, ainsi que le président et le secrétaire de la délégation nationale au Congrès seront tenus dûment informés du processus de dialogue postélectoral. Il comprend les phases suivantes :

- a. la présentation de la recommandation du Congrès aux autorités nationales pertinentes, notamment aux commissions électorales centrales et/ou à d'autres autorités nationales en charge de la gestion des élections;
- b. un échange de vues avec les autorités nationales pertinentes, notamment les commissions électorales centrales et/ou d'autres autorités nationales en charge de la gestion des élections, ainsi qu'avec les autres acteurs pertinents;
- c. l'élaboration d'un calendrier de mise en œuvre par la délégation du Congrès, en coopération avec les autorités nationales pertinentes, notamment les commissions électorales centrales et/ou les autres autorités en charge de la gestion des élections, ainsi qu'avec les autres acteurs compétents, afin de garantir la mise en œuvre des recommandations convenues comme étant des priorités;
- d. sur la base de la feuille de route sera établi, s'il y a lieu, un plan d'action ou un programme de coopération, en association avec les autres services concernés du Conseil de l'Europe.

Les délégations pour le dialogue postélectoral

La délégation peut comprendre le/la président(e) de délégation/rapporteur(e) ou, si cette ou ces personnes ne sont pas disponibles, tout membre de la mission d'observation électorale du Congrès et le/la rapporteur(e) de la Commission de suivi chargé du pays en question. Le cas échéant, la délégation postélectorale sera accompagnée par le porte-parole thématique du Congrès sur l'observation des élections locales et régionales et/ou par un expert électoral.

Comment observer les élections – ce qu’il faut faire et ne pas faire

1. *Préparez-vous correctement*

Signez le Code de Conduite du Congrès et participez aux formations, en particulier celles organisées lors des sessions plénières du Congrès. Lisez les documents d’information, tels que les rapports précédents et d’autres documents sur l’histoire et le système politique du pays, et familiarisez-vous avec le cadre juridique des élections. Tenez-vous informé(e) de l’actualité politique du pays. Préparez des questions pour les rencontres planifiées.

2. *Conformez-vous aux règles*

Consacrez-vous pleinement à la mission d’observation, suivez les instructions du/de la chef(fe) de la délégation du Congrès (rapporteur(e)), y compris la proposition de zone de déploiement. Conformez-vous au Code de bonne conduite en matière électorale et assistez à toutes les réunions d’information et de bilan requises.

3. *Soyez un membre actif de la délégation*

Participez activement à toutes les réunions avec les interlocuteurs du Congrès avant le jour du scrutin (agents de l’Etat / gouvernementaux / électoraux, diplomates, représentants des partis, médias, ONG, experts).

4. *Évitez les conflits d’intérêts*

Évitez tout conflit entre des intérêts financiers ou autres, effectifs ou potentiels, sur un plan professionnel, personnel ou familial, en lien avec le

pays concerné par une mission d'observation d'élections. Si vous ne pouvez éviter un tel conflit, indiquez-le le plus vite possible au secrétariat du Congrès. Se référer aux Règles et procédures du Congrès, en particulier, au paragraphe 64.3.d ainsi qu'au Code de conduite des membres du Congrès, en particulier au paragraphe 8¹.

5. Restez impartial(e)

Durant les réunions préliminaires avec les interlocuteurs du Congrès ainsi que le jour du scrutin, conservez en permanence une stricte impartialité politique et évitez d'exprimer ou de montrer un a priori ou une préférence à l'égard d'autorités nationales, de partis politiques ou de candidats ou sur une question donnée, etc.

6. N'entravez pas le processus électoral

N'entravez pas le processus électoral dans sa totalité, y compris le dépouillement ; n'intervenez pas et ne donnez pas de consignes aux agents électoraux, aux représentants des partis politiques ni aux autres observateurs. Veuillez plutôt attirer l'attention des agents électoraux sur les problèmes ou les cas importants d'irrégularités, de fraudes, etc. et prenez-en note pour le débriefing. Ne restez pas si vous vous sentez menacé ou si l'on vous refuse l'accès, car la sécurité des observateurs est primordiale.

7. Respectez les lois du pays hôte

Respectez la souveraineté et les lois du pays hôte, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de ses citoyens ainsi que sa législation, y compris le secret du vote. Suivez les consignes licites des autorités

¹ Règles et procédures du Congrès <https://rm.coe.int/regles-et-procedures-du-congres/1680a39ed2> et Code de conduite des membres du Congrès <https://rm.coe.int/code-of-conduct-flyer-a5-for-members-fr/1680a162e0>

gouvernementales, de sécurité ou électorales du pays. Faites preuve de la plus grande discrétion personnelle et d'un comportement professionnel à tout moment pendant la conduite des missions d'observation. Présentez-vous, portez une pièce d'identité et présentez votre accréditation sur demande.

8. Récoltez des informations

Observez avec attention les procédures électorales et évaluez si la législation, les instructions ou les dispositions prises par des agents de l'Etat / gouvernementaux / électoraux compliquent indûment ou entravent le déroulement de l'élection. Le cas échéant, posez des questions aux agents pour clarifier certains aspects sans entraver le processus électoral. Observez également les conditions globales à l'extérieur du bureau de vote.

9. Remplissez les formulaires

Conservez des notes détaillées de vos observations, en utilisant en particulier le questionnaire du Congrès (ou celui fourni par une institution partenaire). Familiarisez-vous avec le questionnaire avant le jour du scrutin. Discutez des réponses/commentaires avec votre équipier et convenez d'une évaluation conjointe.

10. Adoptez une approche globale

Veillez à ce que les conclusions consécutives à l'observation soient exhaustives, mentionnent à la fois les points positifs et négatifs et distinguent les aspects significatifs de ceux qui ne le sont pas. Si certaines questions restent sans réponse après une première visite, n'hésitez pas à revenir plus tard dans la journée dans le même bureau de vote pour confirmer vos observations.

11. Coopérez avec les autres observateurs

Coopérez avec les autres observateurs internationaux, notamment avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'OSCE/BIDDH.

12. Contribuez au débriefing

Contribuez à la préparation du rapport écrit en communiquant vos commentaires au chef(fe) de la délégation du Congrès et aux représentants du Secrétariat tout au long de la mission et en particulier, lors du débriefing post-jour du scrutin car les expériences peuvent varier considérablement en fonction de l'équipe et de la zone de déploiement. Participez activement au débat sur l'adoption du rapport lors de la session du Congrès.

13. N'acceptez pas de cadeaux

Évitez toute situation où vous pourriez apparaître comme recevant un paiement ou un cadeau excessif lors d'une mission. Se référer au Code de conduite des membres du Congrès, en particulier au paragraphe 15 ainsi qu'aux Règles et procédures du Congrès, en particulier à la Règle 65.¹

14. Utilisez les médias sociaux avec prudence

Abstenez-vous de publier sur les médias sociaux les conclusions et observations tirées de la mission avant la publication de la déclaration finale de mission. Entre la confirmation de votre participation et l'adoption du rapport, ne publiez pas de photos de candidats ou tout autre contenu qui pourrait indiquer une préférence dans le contexte des élections observées. N'hésitez pas à partager des contenus suggérés par le/la chef(fe) de délégation ou le secrétariat du Congrès et des informations factuelles sur la mission.

¹ Code de conduite des membres du Congrès (2021) <https://rm.coe.int/code-of-conduct-flyer-a5-for-members-fr/1680a162e0> et Règles et procédures du Congrès <https://rm.coe.int/regles-et-procedures-du-congres/1680a39ed2>.

15. Evitez les déclarations publiques spontanées et les contradictions

Abstenez-vous de toute déclaration aux médias traditionnels sur les conclusions de l'observation avant la déclaration finale de la mission. En cas de sollicitation des médias, consultez préalablement le/la chef(fe) de la délégation du Congrès. Evitez toute déclaration marquant une contradiction avec l'évaluation globale finale des élections. Si vous êtes interrogé le jour du scrutin, mentionnez clairement les informations factuelles relatives à la mission du Congrès et la date de publication de la déclaration finale.

Rapports adoptés par le Congrès (2001-2023)

Rapports thématiques

Année	Titre	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2022	Code de bonne conduite en matière référendaire révisé (adopté par le Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise)	Vladimir PREBILIC (Slovénie, L, SOC/V/DP)	CG(2022)43-21 Résolution 484 (2022)
2022	La situation des candidats indépendants et de l'opposition lors des élections locales et régionales	Vladimir PREBILIC (Slovénie, L, SOC/V/DP)	CG(2022)42-13 Recommandation 476 (2022) Résolution 482 (2022)
2022	Au-delà des élections : l'utilisation de méthodes délibératives dans les municipalités et régions européennes	Karl-Heinz LAMBERTZ (Belgique, R, SOC/V/DP)	CG(2022)42-12 Recommandation 472 (2022) Résolution 480 (2022)
2021	La tenue de référendums au niveau local	Vladimir PREBILIC (Slovénie, L, SOC/V/DP)	CG(2021)40-11 Recommandation 459 (2021) Résolution 472 (2021)
2020	Les élections locales et régionales lors de crises majeures	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, GILD) et Jos WIENEN (Pays-Bas, L, PPE/CCE)	CG-FORUM(2020)01-05 Recommandation 444 (2020) Résolution 455 (2020)
2018	Le droit de vote au niveau local, élément de l'intégration durable des migrants et des personnes déplacées dans les communes et régions d'Europe	Jos WIENEN (Pays-Bas, L, PPE/CCE)	CG35(2018)17 Recommandation 419 (2018) Résolution 431 (2018)
2017	L'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux : le rôle des élus et agents publics locaux et régionaux	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, GILD)	CG32(2017)12

2015	Les listes électorales et électeurs résidant de facto à l'étranger	Jos WIENEN (Pays-Bas, L, PPE/CCE)	CG/2015(28)6FINAL
2015	Critères pour se présenter aux élections locales et régionales	Oleksii HONCHARENKO (Ukraine, R, SOC) et Viacheslav ROGOV (Fédération de Russie, L, GILD)	CG/2015(28)7FINAL Recommandation 375 (2015) Résolution 382 (2015)
2015	Voter à 16 ans - Conséquences sur la participation des jeunes aux niveaux local et régional	Liisa Ansala (Finlande, L, GILD)	CG/2015(29)8 Résolution 387 (2015)

Rapports sur les pays

Année	Pays	Elections observées	Date des élections	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2023	Arménie	Elections du Conseil des Anciens de la Ville de Erevan	17 septembre 2023	Carla DEJONGHE, (Belgique, R GILD)	CPL(2023)45-02 Recommandation 501 (2023)
2023	Albanie	Elections locales	14 mai 2023	Stewart DICKSON, (Royaume-Uni, R, GILD)	CPL(2023)45-02 Recommandation 501 (2023)
2023	Allemagne	Elections du conseil régional et des assemblées de district de Berlin	12 février 2023	Vladimir PREBILIC (Slovénie, L, SOC/V/DP)	CG(2023)44-14 Recommandation 489 (2023)
2022	Slovénie	Elections locales	20 novembre 2022	David ERAY (Suisse, R, PPE/CCE)	CPL(2023)44-02 Recommandation 490 (2023)
2022	Bosnie-Herzégovine	Elections cantonales	2 octobre 2022	Stewart DICKSON, (Royaume-Uni, R, GILD)	CPR(2023)44-02 Recommandation 491 (2023)
2022	Serbie	Elections locales partielles	3 avril 2022	Carla DEJONGHE, (Belgique, R GILD)	CPL(2022)43-02 Recommandation 482 (2022)
2022	Pays-Bas	Elections locales (mission hybride)	16 mars 2022	Vladimir PREBILIC (Slovénie, L, SOC/V/DP)	CG(2022)43-19 Recommandation 488 (2022)

2022	Albanie	Elections locales partielles (mission à distance)	6 mars 2022	Stewart DICKSON, (Royaume-Uni, R, GILD)	CPL(2022)43-03
2021	Arménie	Elections locales partielles (mission à distance)	5 décembre 2021	Stewart DICKSON, (Royaume-Uni, GILD, R)	CPL(2022)42-04
2021	Danemark	Elections locales et régionales	16 novembre 2021	Gunn Marit HELGESEN, (Norvège, PPE/CCE, R)	CG(2022)42-17 Recommandation 475 (2022)
2021	Géorgie	Elections locales	2 octobre 2021	David ERAY, (Suisse, PPE/CCE, R)	CPL(2022)42-02 Recommandation 477 (2022)
2021	Royaume du Maroc	Elections municipales et régionales (mission hybride)	8 septembre 2021	Vladimir PREBILIC (Slovénie, L, SOC/V/DP,)	CG(2022)42-19
2020	Bosnie-Herzégovine	Elections municipales à Mostar (mission à distance)	20 décembre 2020	Stewart DICKSON, (Royaume-Uni, R, GILD)	CG-MON(2021)18-09
2020	Bosnie-Herzégovine	Elections locales (mission à distance)	15 novembre 2020	Stewart DICKSON, (Royaume-Uni, R, GILD)	CG-MON(2021)18-09
2020	Ukraine	Elections municipales (mission à distance)	25 octobre 2020	Stewart DICKSON, (Royaume-Uni, R, GILD)	CG-BUR(2020)35-37
2019	République de Moldova	Elections locales	20 octobre 2019	Vladimir PREBILIC (Slovénie, L, SOC/V/DP)	CG-FORUM(2020)01-04 Recommandation 443 (2020)

2019	Türkiye	Nouvelles Elections locales à Istanbul	23 juin 2019	Andrew DAWSON (Royaume-Uni, R, CRE)	CG37(2019)14 Recommandation 439 (2019) Résolution 450 (2019)
2019	Türkiye	Elections locales	31 mars 2019	Andrew DAWSON (Royaume-Uni, R, CRE)	CG37(2019)14 Recommandation 439 (2019) Résolution 450 (2019)
2018	Slovénie	Elections locales	18 novembre 2018	Robert GRUMAN (Romania, R, PPE-CCE)	CPL36(2019)02
2018	Pologne	Elections locales	21 octobre 2018	Jos WIENEN (Pays-Bas, L, PPE-CCE)	CG36(2019)18
2018	Bosnie Herzégovine	Elections des assemblées cantonales	7 octobre 2018	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, ILDG)	CPR36(2019)02 Recommandation 432 (2019)
2018	République de Moldova	Elections locales anticipées à Chisinau et Balti	20 mai 2018	Gunn-Marit HELGESEN (Norvège, R, PPE-CCE)	CG35(2018)22
2018	Tunisie	Elections municipales	6 mai 2018	Xavier CADORET (France, L, SOC)	CG35(2018)10
2018	Pays-Bas	Elections locales	21 mars 2018	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, GILD)	CPL34(2018)04

2017	Géorgie	Elections locales	21 octobre 2017	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, GILD)	CPL34(2018)03
2017	L'ex-République yougoslave de Macédoine	Elections locales	15 octobre 2017	Karim Van OVERMEIRE (Belgique, R, NI)	CPL34(2018)02final Recommandation 413(2018)
2017	Arménie	Elections du Conseil des Anciens d'Erevan	14 mai 2017	Liisa ANSALA (Finlande, L, GILD)	CPL33(2017)04
2017	Finlande	Elections locales	9 avril 2017	Lelia HUNZIKER (Suisse, L, SOC)	CPL33(2017)05 Recommandation 408(2017)
2016	République de Moldova	Elections de l'Assemblée Populaire de l'Unité Territoriale de Gagaouzie	20 novembre 2016	Sevdia UGREKHELIDZE (Géorgie, R, PPE/CCE)	CPR32(2017)02
2016	Bosnie-Herzégovine	Elections locales	2 octobre 2016	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, GILD)	CG32(2017)16 Recommandation 399(2017)
2016	Arménie	Elections locales partielles	18 septembre 2016	Liisa ANSALA (Finlande, L, GILD)	CPL31(2016)02
2016	Serbie	Elections locales et provinciales	24 avril 2016	Karim Van OVERMEIRE (Belgique, R, NI)	CG31(2016)21
2015	Ukraine	Elections locales	25 octobre 2015	Jos WIENEN (Pays-Bas, L, PPE/CCE)	CG30(2016)07-final Recommandation 386(2016)

2015	Albanie	Elections locales	21 juin 2015	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, GILD)	CPL/2015(29)2 Recommandation 377 (2015) Résolution 388 (2015)
2015	République de Moldova	Elections locales	14 juin 2015	Line VENNESLAND FRASER (Norvège, L, CRE)	CPL/2015(29)3 Recommandation 378 (2015)
2015	République de Moldova	Elections du Bashkan (Gouverneur) et élections partielles de l'Assemblée populaire de l'Unité Territoriale Autonome de Gagaouzie	22 mars 2015	Lars O. MOLIN, (Suède, L, PPE/CCE)	CPR/2015(29)3
2014	Géorgie	Elections locales	15 juin 2014	Jos WIENEN (Pays-Bas, L, PPE/CCE)	CPL(27)5FINAL Recommandation 360 (2014)
2014	Ukraine	Elections locales anticipées	25 mai 2014	Nigel MERMAGEN (Royaume-Uni, L, GILD)	CPL(27)4FINAL Recommandation 359 (2014)
2014	Pays-Bas	Elections municipales	19 mars 2014	Pearl PEDERGNANA (Suisse, L, SOC)	CPL(27)3FINAL Recommandation 358 (2014)
2013	Arménie	Elections de l'Avagani (Conseil municipal) de la ville d'Erevan	5 mai 2013	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, GILD)	CPL(25)3FINAL Recommandation 344 (2013) Résolution 359 (2013)

2013	L'ex-République yougoslave de Macédoine	Elections municipales	24 mars 2013	Jüri LANDBERG (Estonie, L, GILD)	CPL(25)4FINAL Recommandation 345 (2013) Résolution 360(2013)
2012	Bosnie-Herzégovine	Elections locales	7 octobre 2012	Amy KOOPMANSCH AP (Pays-Bas, L, SOC)	CPL(24)3PROV Recommandation 339 (2013) Résolution 355 (2013)
2012	Arménie	Elections locales partielles	9 et 23 septembre 2012	Henry FERAL (France, L, PPE/CCE)	CPL(24)2REV Recommandation 338 (2013)
2012	Serbie	Elections locales	6 mai 2012	Nigel MERMAGEN (Royaume-Uni, L, GILD)	CPL(23)3 Recommandation 330 (2012) Résolution 348 (2012)
2011	Bulgarie	Elections locales	23 octobre 2011	Mihkel JUHKAMI (Estonie, L, PPE/CCE)	CG(22)5 Recommandation 318 (2012) Résolution 338 (2012)
2011	Norvège	Test du vote électronique dans le contexte des élections locales	12 septembre 2011	Nigel MERMAGEN (Royaume-Uni, L, GILD) et Devrim CUKUR (Türkiye, R, SOC)	CG/BUR(21)9
2011	République de Moldova	Elections locales	5 juin 2011	Hannes WENINGER (Autriche, L, SOC)	CPL(21)4 Recommandation 313 (2011) Résolution 329 (2011)

2011	Albanie	Elections locales	8 mai 2011	Volfram GEBEL (Allemagne, L, PPE/CCE)	CPL(21)3 Recommandation 312 (2011) Résolution 328 (2011)
2010	République de Moldova	Elections du Bashkan (Gouverneur) de l'Unité Territoriale Autonome de Gagaouzie	12 décembre 2010	Volfram GEBEL, (Allemagne, L, PPE/CEE)	CG/BUR(19)34
2010	Ukraine	Elections locales	31 octobre 2010	Nigel MERMAGEN (Royaume-Uni, L, GILD)	CG(20)7 Recommandation 303 (2011) Résolution 322 (2011)
2010	Géorgie	Elections locales	30 mai 2010	Günther KRUG (Allemagne, R, SOC)	CG(19)8 Recommandation 291 (2010) Résolution 311 (2010)
2009	Azerbaïdjan	Elections municipales	23 décembre 2009	Francis LEC (France, L, SOC)	CPL(18)2 Recommandation 284 (2010) Résolution 300 (2010)
2009	Arménie	Premières élections municipales à Erevan	31 mai 2009	Nigel MERMAGEN (Royaume-Uni L, GILD)	CPL(17)5 Recommandation 277 (2009)
2009	L'ex- République yougoslave de Macédoine	Elections locales	22 mars 2009	Paolo RONDELLI (Saint Marin, L, SOC)	CG(16)16REP Recommandation 269 (2009)
2008	Israël	Elections locales	11 novembre 2008	Jean-Claude FRECON (France, L, SOC)	CG/BUR(15)99

2008	Géorgie	Elections du Conseil Suprême de la République Autonome d'Adjarie	3 novembre 2008	Günther KRUG (Allemagne, R, SOC)	CPR(16)2REP Recommandation 264 (2009)
2008	Finlande	Vote électronique lors des élections municipales	26 octobre 2008	Keith WHITMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	CG/CP(15)4
2008	Bosnie-Herzégovine	Elections locales	5 octobre 2008	Nigel MERMAGEN (Royaume-Uni, L, GILD)	CG(15)34REP Recommandation 256 (2008)
2008	Arménie	Elections locales	28 septembre 2008	Paolo RONDELLI, (Saint Marin, L, SOC)	CG(15)33REP Recommandation 255 (2008)
2008	Serbie	Elections locales et provinciales	11 et 25 mai 2008	Paolo RONDELLI (Saint Marin, R, SOC)	CG(15)32REP Recommandation 254 (2008) Résolution 275 (2008)
2008	République de Moldova	Elections de l'Assemblée populaire de Gagaouzie	16 et 30 mars 2008	Paolo RONDELLI (Saint Marin, R, SOC)	CG(15)11REP Recommandation 239 (2008)
2007	Bosnie-Herzégovine	Elections présidentielles en Republika Srpska	9 décembre 2007	Giorgi MASALKINI (Géorgie, R, GILD)	CG(14)35REP Recommandation 237 (2008) Résolution 254 (2008)

2007	Serbie	Elections municipales et de l'Assemblée du Kosovo ¹	17 novembre et 8 décembre 2007	Joe CONWAY (Irlande, L, GILD)	CG(14)34REP Recommandation 236 (2008) Résolution 253 (2008)
2007	République de Moldova	Elections locales	3 et 17 juin 2007	Joseph BORG (Malte, R, PPE/CCE)	CG(14)23REP Recommandation 227 (2007) Résolution 246 (2007)
2007	Albanie	Elections locales	18 février 2007	Jean-Claude FRECON (France, L, SOC)	CG(13)44PART2 Recommandation 214 (2007)
2006	République de Moldova	Election du Bashkan (Gouverneur) de la Gagaouzie	3 et 17 décembre 2006	Susan BOLAM (Royaume-Uni, R, PPE/CCE) et Paolo RONDELLI (Saint Marin, R, SOC)	CG(13)43PART2 Recommandation 213 (2007) Résolution 232 (2007)
2006	Azerbaïdjan	Répétition des élections locales partielles	6 octobre 2006	Véronique MOREIRA (France, R, SOC)	CG(13)33PART2 Recommandation 206 (2006) Résolution 225 (2006)
2006	Géorgie	Elections locales	5 octobre 2006	Wim VAN GELDER (Pays-Bas, R, PPE/CCE)	CG(13)32PART2 Recommandation 205 (2006) Résolution 224 (2006)

¹ Toute mention du Kosovo dans le présent texte, qu'elle fasse référence à son territoire, à ses institutions ou à sa population, s'entend dans le plein respect de la résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations unies et sans préjudice du statut du Kosovo.

2006	Serbie et Monténégro	Référendum sur le statut de l'Etat du Monténégro	21 mai 2006	Keith WITHMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	CG(13)15 PARTII Recommandation 186 (2006) Résolution 211 (2006)
2006	Ukraine	Elections locales et régionales	26 mars 2006	David LLOYD-WILLIAMS (Royaume-Uni, R, GILD)	CG(13)10PARTII Recommandation 192 (2006) Résolution 216 (2006)
2005	Territoires palestiniens	Elections municipales (Quatrième phase)	15 décembre 2005	Christopher Newbury (Royaume-Uni, L, PPE/CCE)	CG/BUR(12)100
2005	République de Moldova	Elections locales partielles	27 novembre et 11 décembre 2005	David LLOYD-WILLIAMS (Royaume-Uni, L, GILD)	CG/BUR(12)98
2005	Arménie	Elections locales	25 septembre and 16 octobre 2005	Sean O'BRIEN (Irlande, L, SOC)	CG/CP(12)13
2005	République de Moldova	Elections locales partielles	10 et 24 juillet 2005	Pascal MANGIN (France, L, PPE/CCE)	CG/BUR(12)34
2005	L'ex-République yougoslave de Macédoine	Elections locales	13, 27 mars and 10 avril 2005	Keith WHITMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	CG/BUR(11)122
2004	Azerbaïdjan	Elections locales	17 décembre 2004	Wim VAN GELDER (Pays-Bas, R, PPE/CCE)	CG/BUR(11)95

2004	L'ex-République yougoslave de Macédoine	Référendum sur la nouvelle loi concernant les circonscriptions électorales et la décentralisation	7 novembre 2004	Sean O'BRIEN (Irlande, L, SOC)	CG/BUR(11)75
2004	Bosnie-Herzégovine	Elections municipales	2 octobre 2004	Christopher NEWBURY (Royaume-Uni, L, PPE/CCE)	CG/CP(11)13
2004	Serbie et Monténégro	Elections locales	19 septembre 2004	Alain CHENARD (France, Membre honoraire, ancien Président du Congrès)	CG/CP(11)14
2004	Géorgie	Elections régionales dans la République autonome d'Adjarie	20 juin 2004	Joseph BORG (Malte, R, PPE/CCE) and Ian MICALLEFF (Malte, L, PPE/CCE)	CG/BUR(11)40
2004	Serbie et Monténégro	Elections présidentielles	13 et 27 juin 2004	Ayse Bahar CEBI (Türkiye, L, PPE/CCE) et Christopher NEWBURY (Royaume-Uni, L, PPE/CCE)	CG/BUR(11)26
2004	Roumanie	Elections locales et régionales	6 juin 2004	Günther KRUG (Allemagne, R, SOC)	CG/BUR(11)25

2004	Ukraine	Elections du maire dans la ville de Mukachevo	18 avril 2004	Joseph BORG (Malte, R, PPE/CCE)	CG/BUR(10)125
2003	Albanie	Elections locales partielles à Tirana	28 décembre 2003	Yavuz MILDON (Türkiye, R, PPE/CCE)	CG/BUR10(87)
2003	République de Moldova	Elections régionales en Gagaouzie	16 et 30 novembre 2003	Christopher NEWBURY (Royaume-Uni, L, PPE/CCE)	CG/BUR(10)89
2003	Serbie et Monténégro	Elections présidentielles	16 novembre 2003	Joseph BORG (Malte, R, PPE/CCE)	CG/BUR(10)70
2003	Albanie	Elections locales	12 octobre 2003	Helene LUND (Danemark, L, SOC)	CG/CP(10)16
2003	République de Moldova	Elections locales	25 mai and 8 juin 2003	Yavuz MILDON (Türkiye, R, EPP/CD)	CG/BUR(10)19
2002	Serbie et Monténégro	Elections municipales au Kosovo ¹	26 octobre 2002	Thomas JIRSA (République Tchèque, L)	CG/BUR(9)80
2002	Arménie	Elections locales	20 octobre 2002	Christopher NEWBURY (Royaume-Uni, L, PPE/CCE)	CG/BUR(9)60
2002	République de Moldova	Elections régionales en Gagaouzie	6 et 22 octobre 2002	Yavuz MILDON (Türkiye, L, PPE/CCE) et Noreen RYAN (Irlande, R)	CG/BUR(9)59

¹ Toute mention du Kosovo dans le présent texte, qu'elle fasse référence à son territoire, à ses institutions ou à sa population, s'étend dans le plein respect de la résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations unies et sans préjudice du statut du Kosovo.

2002	Bosnie-Herzégovine	Elections locales générales	5 octobre 2002	Keith WHITMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	CG/BUR(9)58
2002	Serbie and Monténégro	Elections locales partielles	28 juillet 2002	Owen MASTERS (Royaume-Uni, R)	CG/BUR(9)40
2002	Géorgie	Elections locales	2 juin 2002	Keith WHITMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	CG/BUR(9)17
2002	Ukraine	Elections locales et régionales	31 mars 2002	Christopher NEWBURY (Royaume-Uni, L, PPE/CCE)	CG/BUR(8)164
2001	République slovaque	Elections régionales	1 décembre 2001	Martin HAAS (Suisse, L)	CG/BUR(8)99
2001	Géorgie	Elections régionales et élections du Chef de la République tenues dans la République autonome d'Adjarie	4 novembre 2001	Keith WHITMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	CG/BUR(8)97
2001	Croatie	Elections locales	20 mai 2001	Keith WHITMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	CG/BUR(8)12

En tant que gardien de la démocratie locale et régionale, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a observé une centaine d'élections locales et régionales au cours des vingt dernières années.

La compilation «Plus de vingt ans d'expérience en matière électorale» retrace comment le Congrès est devenu une institution reconnue sur le terrain. Il souligne également les progrès substantiels réalisés par de nombreux pays en Europe en ce qui concerne les normes européennes en matière électorale. Il explore ensuite les questions transversales récurrentes à aborder à l'avenir.

Le Congrès, en coopération avec ses partenaires stratégiques, s'engage à continuer de soutenir les pays qui souhaitent accueillir des observateurs internationaux sur leur territoire en déployant des membres du Congrès sur le terrain et en formulant des recommandations constructives qui peuvent contribuer à améliorer les processus électoraux.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe, chargée de renforcer la démocratie locale et régionale dans ses 46 États membres. Formé de deux chambres – la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions – et de trois commissions, il comprend 612 élus représentant plus de 130 000 collectivités territoriales.

